

MR MASSE GUY
26 BD JULES FERRY
19108 BRIVE

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

NOS REFERENCES : 3
NUMERO RCS : B410311351
NUMERO GESTION : 96B00193
DENOMINATION : SOCIETE DE PARTICIPATION MIANE-BOSSOUTROT
ADRESSE : ZAC DE BRIDAL
19130 OBJAT
NUMERO DE DEPOT : 00000140
DATE DU DEPOT : 03/02/1998
01- ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DATE DE L'ACTE : 29/01/1998
DECISION : REDUCTION DE CAPITAL
AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR UNE DUREE DE 30 JOURS

LE GREFFIER

**SOCIETE DE PARTICIPATION MIANE-BOSSOUTROT
SPMB
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 1 434 000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : ZAC DE BRIDAL - 19130 OBJAT
RCS BRIVE B 410 311 351**

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JANVIER 1998**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT et le VINGT NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge BOSSOUTROT préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame BOSSOUTROT Dominique et **Monsieur BOSSOUTROT Jean-Marie** les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7170 soit le tiers au moins des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- réduction de capital par rachat d'actions en vue de les annuler et modification corrélative des statuts.
- pouvoirs à donner.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social de **UN MILLION CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS (1 180 000 F)**, pour le ramener de **UN MILLION QUATRE CENT TRENTE QUATRE MILLE FRANCS (1 434 000 F)** à **DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE FRANCS (254 000 F)** par rachat de **ONZE MILLE HUIT CENT (11 800) actions de CENT FRANCS (100 F)** nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de **CENT FRANCS (100 F)**

Elle donne au conseil d'administration tous pouvoirs pour, au vu des oppositions éventuelles, réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-après ou en limiter le montant.

Ladite autorisation est donnée pour une durée de **TRENTE (30) jours**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les actionnaires disposeront d'un délai de **TRENTE (30) jours**, à compter de la réception de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat au conseil d'administration.

Si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le conseil procédera à une réduction selon les modalités suivantes :

Le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur et le nombre total des actions à racheter doit être, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs.

Si l'application de ce dernier rapport au nombre total des actions à racheter fait apparaître des fractions d'actions, celles-ci seront totalisées et le nombre d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains vendeurs dépasserait le nombre des actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres vendeurs, dans les conditions ci-dessus.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la première résolution, confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour, le cas échéant, modifier **l'article 8** des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les scrutateurs

Pour copie certifiée conforme.

